



PREFECTURE REGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 11 - JANVIER 2014

SOMMAIRE

Administration territoriale de l'Aquitaine

Agence Régionale de Santé (ARS)

Décision N °2013172-0005 - du 21/06/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) de l'Association des Mairies des Landes à MONT DE MARSAN (40)	1
Décision N °2013172-0006 - du 21/06/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) de l'Association Voisinage à SOUSTONS (40)	3
Décision N °2013172-0007 - du 21/06/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) de l'Association Sans Façon à MORCENX (40)	5
Décision N °2013172-0008 - du 21/06/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) de l'Association Bourse d'Aide aux Chômeurs (BAC) à DAX (40)	7
Décision N °2013172-0009 - du 21/06/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) de l'Association l'Arbre à Pain à TARTAS (40)	9
Décision N °2013172-0010 - du 21/06/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) de la CPAM 40 à MONT DE MARSAN (40)	11
Décision N °2013219-0004 - du 07/08/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) du Lycée Victor Duruy à MONT DE MARSAN (40)	13
Décision N °2013219-0005 - du 07/08/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) du Comité Départemental du Sport Adapté des Landes (CDSA 40) à MONT DE MARSAN (40)	15
Décision N °2013219-0006 - du 07/08/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) du Collège J. Sand à ROQUEFORT (40)	17
Décision N °2013339-0009 - du 05/12/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) de la Commune de CASTETS (40)	19

Rectorat de l'Académie de Bordeaux

Arrêté N °2014032-0001 - Arrêté de délégation de signature financière à Monsieur Yvon MACE, secrétaire général adjoint et délégué à l'organisation scolaire et universitaire de l'académie de Bordeaux	21
Arrêté N °2014032-0002 - Arrêté de délégation de signature administrative à Monsieur Yvon MACE, Secrétaire général adjoint et délégué à l'organisation scolaire et universitaire de l'académie de Bordeaux	23

Arrêté N °2014032-0003 - Arrêté de délégation de signature administrative à Madame SALSMANN Frédérique, secrétaire générale adjointe responsable du pôle expertises et services de l'académie de Bordeaux	25
Arrêté N °2014032-0004 - Arrêté de délégation de signature financière à Madame SALSMANN Frédérique, secrétaire générale adjointe responsable du pôle expertises et services de l'académie de Bordeaux	27
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)	
Arrêté N °2014030-0001 - Conseil de Surveillance du grand port maritime de Bordeaux	29



PREFECTURE REGION AQUITAINE

Décision n °2013172-0005

signé par
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

le 21 Juin 2013

Administration territoriale de l'Aquitaine
Agence Régionale de Santé (ARS)

du 21/06/2013 - Décision attributive de
financement FIR au titre de la campagne 2013
pour le(s) projet(s) de l'Association des
Mairies des Landes à MONT DE MARSAN
(40)

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

38483516100033

Association des Maires des Landes
175 Place de la caserne Bosquet
BP 30069
40 002 Mont de Marsan

A l'attention de MONTUS Jean-Yves,
Président

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MÉDICO SOCIALE
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par :
Michèle BARDON-SEON
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. JT/MBS/132-2013

Bordeaux, le **21 JUIN 2013**

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **3.000,00 euros**, soit : **trois mille euros** pour l'action « **les fêtes dans les Landes : + de SAM, - de risque** », au titre de la campagne 2013.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur les comptes suivants :

- Action **les fêtes dans les Landes : + de SAM, - de risque** », pour un montant de **3.000,00 euros** :
 - Compte d'imputation : 657 31- Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux
 - Destination : 300 1 13 – Pratiques addictives

Vous recevrez prochainement le contrat relatif à cette demande.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Président de l'**Association des Maires des Landes** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé,

Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,



Anne BOUYGARD



PREFECTURE REGION AQUITAINE

Décision n °2013172-0006

signé par
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

le 21 Juin 2013

Administration territoriale de l'Aquitaine
Agence Régionale de Santé (ARS)

du 21/06/2013 - Décision attributive de
financement FIR au titre de la campagne 2013
pour le(s) projet(s) de l'Association Voisinage
à SOUSTONS (40)

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

40136283500027

VOISINAGE

21 avenue du Maréchal de Lattre de
Tassigny
40140 Soustons

A l'attention de Elisabeth LARTIGUE,
présidente

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MÉDICO SOCIALE
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par :
Michèle BARDON-SEON
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. JT/MBS/132-2013

Bordeaux, le **21 JUIN 2013**

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **3.000,00 euros**, soit : **trois mille euros** pour l'action « **Manger mieux, bouger plus en Aquitaine** », au titre de la campagne 2013.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur les comptes suivants :

- Action **Manger mieux, bouger plus en Aquitaine**, pour un montant de **3.000,00 euros** :
 - Compte d'imputation : 657 31- Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux
 - Destination : 300 1 16 – Nutrition et santé, hors lutte contre l'obésité

Vous recevrez prochainement le contrat relatif à cette demande.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, la Présidente de **VOISINAGE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé,
Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,



Anne BOUYGARD



PREFECTURE REGION AQUITAINE

Décision n °2013172-0007

signé par
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

le 21 Juin 2013

Administration territoriale de l'Aquitaine
Agence Régionale de Santé (ARS)

du 21/06/2013 - Décision attributive de
financement FIR au titre de la campagne 2013
pour le(s) projet(s) de l'Association Sans
Façon à MORCENX (40)

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MÉDICO SOCIALE
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par :
Michèle BARDON-SEON
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. JT/MBS/132-2013

Bordeaux, le **21 JUIN 2013**

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

44918725100011

Sans Façon
7 rue Anatole France
40110 Morcenx

A l'attention de DUFRANC Maryse,
Présidente

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **4.000,00 euros**, soit : **quatre mille euros** pour l'action « **Aller bien pour vivre mieux** », au titre de la campagne 2013.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur les comptes suivants :

- Action **Aller bien pour vivre mieux**, pour un montant de **4.000,00** euros :
 - Compte d'imputation : 657 32- Actions relatives à l'éducation pour la santé et l'accès à la santé
 - Destination : 300 2 1 – Santé des populations en difficulté

Vous recevrez prochainement le contrat relatif à cette demande.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, la Présidente de **Sans Façon** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé,

Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,



Anne BOUYGARD



PREFECTURE REGION AQUITAINE

Décision n °2013172-0008

signé par
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

le 21 Juin 2013

Administration territoriale de l'Aquitaine
Agence Régionale de Santé (ARS)

du 21/06/2013 - Décision attributive de
financement FIR au titre de la campagne 2013
pour le(s) projet(s) de l'Association Bourse
d'Aide aux Chômeurs (BAC) à DAX (40)

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

34302993000025

**BAC - Bourse d'Aide aux Chômeurs de
Dax
ZAE du Sablar
7 rue des Prairies
40100 Dax**

A l'attention de Michel BROUTIN,
Président

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MÉDICO SOCIALE
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par :
Michèle BARDON-SEON
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. JT/MBS/132-2013

Bordeaux, le **21 JUIN 2013**

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en **application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique**, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **5.000,00 euros**, soit : **cinq mille euros** pour l'action « **Accéder aux droits sociaux et aux soins pour un public en précarité** », au titre de la campagne 2013.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur les comptes suivants :

- Action **Accéder aux droits sociaux et aux soins pour un public en précarité**, pour un montant de **5.000,00 euros** :
 - Compte d'imputation : 657 32 - Actions relatives à l'éducation pour la santé et l'accès à la santé
 - Destination 300 2 1 – Santé des populations en difficulté

Vous recevrez prochainement le contrat relatif à cette demande.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Président de la **Bourse d'Aide aux Chômeurs de Dax** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé,

Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,



Anne BOUYGARD



PREFECTURE REGION AQUITAINE

Décision n °2013172-0009

signé par
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

le 21 Juin 2013

Administration territoriale de l'Aquitaine
Agence Régionale de Santé (ARS)

du 21/06/2013 - Décision attributive de
financement FIR au titre de la campagne 2013
pour le(s) projet(s) de l'Association l'Arbre à
Pain à TARTAS (40)

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

44065184200013

L'Arbre à Pain
Maison du Pays
143 rue Jules Ferry
40400 Tartas

A l'attention de Martine MONNIN,
Présidente

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MÉDICO SOCIALE
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par :
Michèle BARDON-SEON
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. JT/MBS/132-2013

Bordeaux, le **21 JUIN 2013**

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **3.000,00 euros**, soit : **trois mille euros** pour l'action « **Pour un meilleur accès à la prévention et aux soins** », au titre de la campagne 2013.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur les comptes suivants :

- Action **Pour un meilleur accès à la prévention et aux soins**, pour un montant de **3.000,00 euros** :
 - Compte d'imputation : 657 32 - Actions relatives à l'éducation pour la santé et l'accès à la santé
 - Destination : 300 2 1 – Santé des populations en difficulté

Vous recevrez prochainement le contrat relatif à cette demande.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, la Présidente de **L'Arbre à Pain** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé
Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,



Anne BOUYGARD



PREFECTURE REGION AQUITAINE

Décision n °2013172-0010

signé par
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

le 21 Juin 2013

Administration territoriale de l'Aquitaine
Agence Régionale de Santé (ARS)

du 21/06/2013 - Décision attributive de
financement FIR au titre de la campagne 2013
pour le(s) projet(s) de la CPAM 40 à MONT
DE MARSAN (40)

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

78209908900016

CPAM 40 Mont de Marsan
207 rue Fontainebleau
40013 Mont de Marsan Cedex

A l'attention de Yves COULOMBEAU,
directeur

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MÉDICO SOCIALE
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par :
Michèle BARDON-SEON
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. JT/MBS/132-2013

Bordeaux, le **21 JUIN 2013**

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **1.500,00 euros**, soit : **mille cinq cents euros** pour l'action « **Lutte contre le SIDA et les hépatites** », au titre de la campagne 2013.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur les comptes suivants :

- Action **Lutte contre le SIDA et les hépatites**, pour un montant de **1.500,00 euros** :
 - Compte d'imputation : 657 31- Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux
 - Destination : 300 1 4 – SIDA, IST et hépatites : financement des autres activités

Vous recevrez prochainement le contrat relatif à cette demande.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Directeur de la **CPAM 40 Mont de Marsan** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé,
Pour le Directeur Général,
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,


Anne BOUYGARD



PREFECTURE REGION AQUITAINE

Décision n °2013219-0004

signé par
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

le 07 Août 2013

Administration territoriale de l'Aquitaine
Agence Régionale de Santé (ARS)

du 07/08/2013 - Décision attributive de
financement FIR au titre de la campagne 2013
pour le(s) projet(s) du Lycée Victor Duruy à
MONT DE MARSAN (40)

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

195 000 170 000 10

Lycée Victor Duruy
BP 109
400002 Mont de Marsan

A l'attention de Jean-Dominique DAUX
Proviseur

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MEDICO SOCIALE
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par : Michèle BARDON-SEON
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. JT/MBS/248 - 2013

Bordeaux, le 07 AOUT 2013

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2013, la somme de **6.082,00 €, soit six mille quatre vingt deux euros** pour l'action n° **J.6100 - Pour une meilleure estime de soi en collège et en lycée.**

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire : **658 31 - Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux ; destination : 300 1 14 – Santé mentale.**

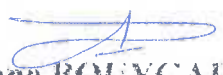
Vous recevrez prochainement le contrat relatif à cette demande.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le proviseur du **Lycée Victor Duruy** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé,

Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,



Anne BOUYGARD



PREFECTURE REGION AQUITAINE

Décision n °2013219-0005

signé par
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

le 07 Août 2013

Administration territoriale de l'Aquitaine
Agence Régionale de Santé (ARS)

du 07/08/2013 - Décision attributive de
financement FIR au titre de la campagne 2013
pour le(s) projet(s) du Comité Départemental
du Sport Adapté des Landes (CDSA 40) à
MONT DE MARSAN (40)

**Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine**

à

488844051000026

**Comité départemental du sport adapté
des Landes (CDSA 40)**

Hôtel du Département
23 rue Victor Hugo
40 000 Mont de Marsan

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MEDICO SOCIALE
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par : Michèle BARDON-SEON
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. JT/MBS/246 - 2013

Bordeaux, le

07 AOUT 2013

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

A l'attention de Jean-Claude RIBERT,
Président

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2013, la somme de **1.000,00 €**, soit **mille euros** pour l'action n° **2013029** - « **Activités physiques et autisme** ».

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire : **657 31 - Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux ; destination : 300 1 16 – Nutrition et santé, hors lutte contre l'obésité.**

Vous recevrez prochainement le contrat relatif à cette demande.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Président du **Comité départemental du sport adapté des Landes (CDSA 40)** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé,

Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation.

La Directrice Générale Adjointe,


Anne BOUYGARD



PREFECTURE REGION AQUITAINE

Décision n °2013219-0006

signé par
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

le 07 Août 2013

Administration territoriale de l'Aquitaine
Agence Régionale de Santé (ARS)

du 07/08/2013 - Décision attributive de
financement FIR au titre de la campagne 2013
pour le(s) projet(s) du Collège J. Sand à
ROQUEFORT (40)

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

19 400 034 500 018

Collège J.Sand à Roquefort
55 place de Chambrelent
40120 Roquefort

A l'attention de Catherine Marie
BERTHELIN, Principale

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MEDICO SOCIALE
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par : Michèle BARDON-SEON
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. JT/MBS/248 - 2013

Bordeaux, le

07 AOUT 2013

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2013, la somme de **930,00 €**, soit **neuf cent trente euros** pour l'action n° **2013057 - Développer l'estime de soi des élèves**.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire : **658 31 - Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux ; destination : 300 1 14 – Santé mentale**.

Vous recevrez prochainement le contrat relatif à cette demande.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, la Principale du **Collège J.Sand à Roquefort** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé,

Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,



Anne BOUYGARD



PREFECTURE REGION AQUITAINE

Décision n °2013339-0009

signé par
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

le 05 Décembre 2013

Administration territoriale de l'Aquitaine
Agence Régionale de Santé (ARS)

du 05/12/2013 - Décision attributive de
financement FIR au titre de la campagne 2013
pour le(s) projet(s) de la Commune de
CASTETS (40)

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

21400075400017

Commune de Castets

Place Edouard Landouat
40260 Castets

A l'attention de Jean-Pierre BEGUERY,
Maire

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE
Pôle prévention promotion de la santé

Affaire suivie par :
Michèle BARDON-SEON
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. ME/MBS/465 - 2013

Bordeaux, le

05 DEC. 2013

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2013, la somme de **7.644,58 €**, soit **sept mille six cent quarante quatre euros et cinquante huit cents** pour l'action n° 2013122 « **Le plaisir dans l'assiette** ».

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le Compte d'imputation **657 31 – « Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux »** et la destination **300 1 16 – « Nutrition et santé, hors lutte contre l'obésité »**.

Vous trouverez ci-joint le contrat annuel d'objectifs relatif à cette allocation.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le maire de la commune de Castets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour la Directrice de la santé publique,
Par délégation,
La Directrice adjointe,



Viviane LUFFLADE



PREFECTURE REGION AQUITAINE

Arrêté n °2014032-0001

signé par
Le Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités d'Aquitaine,
le 01 Février 2014

Administration territoriale de l'Aquitaine
Rectorat de l'Académie de Bordeaux

Arrêté de délégation de signature à Monsieur
Yvon MACE, secrétaire général adjoint et
délégué à l'organisation scolaire et
universitaire

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 27 août 2013 et du 3 octobre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'aquitaine

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE, à Monsieur Yvon MACE, secrétaire général adjoint de l'académie de BORDEAUX, responsable du pôle de l'organisation scolaire et universitaire, à l'effet de signer les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée ;

ARTICLE 2 :

Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région AQUITAINE.

Fait à bordeaux, le 1^{er} février 2014

Le Recteur

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Monsieur MACE
Visé par le présent arrêté



PREFECTURE REGION AQUITAINE

Arrêté n °2014032-0002

signé par
Le Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités d'Aquitaine,
le 01 Février 2014

Administration territoriale de l'Aquitaine
Rectorat de l'Académie de Bordeaux

Arrêté de délégation de signature
administrative à Monsieur Yvon MACE,
Secrétaire général adjoint et délégué à
l'organisation scolaire et universitaire de
l'académie de Bordeaux

Arrêté du 1^{er} février 2014



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Délégation de signature

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux, délégation de signature est donnée à Monsieur Yvon MACE, Secrétaire Général adjoint et délégué à l'Organisation scolaire et universitaire, à l'effet de signer la correspondance et les documents concernant les questions relevant de sa direction ;

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} février 2014

Le Recteur,

Olivier DUGRIP



PREFECTURE REGION AQUITAINE

Arrêté n °2014032-0003

signé par
Le Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités d'Aquitaine,

le 01 Février 2014

Administration territoriale de l'Aquitaine
Rectorat de l'Académie de Bordeaux

Arrêté de délégation de signature
administrative à Madame SALSMANN
Frédérique, secrétaire générale adjointe
responsable du pôle expertises et services de
l'académie de Bordeaux

Arrêté du 1^{er} février 2014



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Délégation de signature

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux, délégation de signature est donnée à Madame Frédérique SALSMANN, Secrétaire Générale adjointe responsable du pôle expertises et services, à l'effet de signer la correspondance et les documents concernant les questions relevant de sa direction.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} février 2014

Le Recteur,

Olivier DUGRIP



PREFECTURE REGION AQUITAINE

Arrêté n °2014032-0004

signé par
Le Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités d'Aquitaine,
le 01 Février 2014

Administration territoriale de l'Aquitaine
Rectorat de l'Académie de Bordeaux

Arrêté de délégation de signature financière à
Madame SALSMANN Frédérique, secrétaire
générale adjointe responsable du pôle
expertises et services de l'académie de
Bordeaux

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 27 août 2013 et du 3 octobre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'aquitaine

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE, à Madame Frédérique SALSMANN, secrétaire générale adjointe de l'académie de BORDEAUX, responsable du pôle expertises et services, à l'effet de signer les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée ;

ARTICLE 2 :

Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région AQUITAINE.

Fait à bordeaux, le 1^{er} février 2014

Le Recteur

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature

De Madame Frédérique SALSMANN

Visé par le présent arrêté



PREFECTURE REGION AQUITAINE

Arrêté n °2014030-0001

**signé par
Le Préfet de la Région Aquitaine**

le 30 Janvier 2014

**Administration territoriale de l'Aquitaine
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)**

Conseil de Surveillance du grand port
maritime de Bordeaux

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales
Modernisation et Administration Générale

Arrêté du 30 JAN. 2014

Conseil de Surveillance du grand port maritime de Bordeaux

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire, et notamment l'article 1^{er} qui modifie l'article L 102-2 du code des ports maritimes ;

VU les articles R 102-1 et suivants du code des ports maritimes ;

VU le décret n° 2008-1034 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime de Bordeaux ;

VU l'arrêté du Ministre délégué auprès du Ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, en date du 20 décembre 2013, nommant M. Jacques ORTET, Administrateur général des finances publiques au sein de la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine et de la Gironde, pour le représenter au conseil de surveillance du port ;

VU l'arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 26 décembre 2013, nommant Mme Emmanuelle BAUDOUIN, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine, pour le représenter au conseil de surveillance du port ;

VU l'arrêté du Ministre de l'économie et des finances en date du 9 janvier 2014, nommant M. Jean-Louis ROUQUETTE, Inspecteur général des Finances, pour le représenter au conseil de surveillance du port ;

VU l'arrêté du Ministre délégué auprès du Ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, en date du 14 janvier 2014, nommant M. Jean-Luc VIALLA, Conseiller maître à la cour des comptes, pour le représenter au conseil de surveillance du port ;

VU l'arrêté du Ministre délégué auprès du Ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, en date du 30 janvier 2014, nommant cinq personnalités qualifiées au conseil de surveillance du port pour une durée de cinq ans à compter du 30 janvier 2014 ;

VU l'arrêté du Préfet de région Aquitaine, en date du 8 novembre 2012 désignant Madame Marie-Françoise LECAILLON, Secrétaire générale pour les affaires régionales d'Aquitaine, pour le suppléer au conseil de surveillance du port en cas d'absence ou d'empêchement ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil régional d'Aquitaine, en date du 25 novembre 2013, désignant M. Philippe DORTHE, Vice-Président, pour le représenter au conseil de surveillance du port ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil général de la Gironde, en date du 16 mai 2011, désignant M. Jean TOUZEAU, Vice-Président, pour le représenter au conseil de surveillance du port ;

VU la délibération du conseil de communauté de la Communauté urbaine de Bordeaux, en date du 15 novembre 2013, désignant M. Jean-Pierre TURON, Vice-Président, pour la représenter au conseil de surveillance du port ;

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux, en date du 24 novembre 2008, désignant M. Hugues MARTIN, Adjoint au maire, pour la représenter au conseil de surveillance du port ;

VU les élections des représentants du personnel du grand port maritime de Bordeaux dont le scrutin s'est tenu le 22 novembre 2013 ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale pour les affaires régionales d'Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : La liste des membres du conseil de surveillance du grand port maritime de Bordeaux est composée comme suit :

Au titre des représentants de l'Etat

- Le Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité du Sud-Ouest, Préfet de la Gironde, M. Michel DELPUECH, ou sa suppléante, Mme Marie-Françoise LECAILLON, Secrétaire générale pour les affaires régionales d'Aquitaine ;
- M. Jean-Luc VIALLA, Conseiller maître à la Cour des Comptes, représentant le Ministre délégué auprès du Ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche ;
- Mme Emmanuelle BAUDOUIN, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine, représentant le Ministre de l'environnement ;
- M. Jean-Louis ROUQUETTE, Inspecteur général des Finances, représentant le ministre de l'économie et des finances ;
- M. Jacques ORTET, Administrateur général des finances publiques au sein de la Direction régionale des finances publiques d'Aquitaine et de la Gironde, représentant le Ministre du budget.

Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- M. Philippe DORTHE, vice-président du conseil régional ;
- M. Jean TOUZEAU, vice-président du Conseil général ;
- M. Jean-Pierre TURON, vice-président de la communauté de la communauté urbaine de Bordeaux ;
- M. Hugues MARTIN, adjoint au Maire de Bordeaux.

Au titre des représentants des personnels du port :

- M. LE VAN KIEM, représentant les cadres, Chef du département de l'innovation ;
- Mme Sandrine LAVERGNE, représentant les salariés, Adjointe à la Directrice de la caisse de prévoyance ;
- M. Alain TOUGERON, représentant les salariés, cellule de répartition.

Au titre des personnalités qualifiées :

- M. Alain AUTRUFFE, Directeur régional de Réseau ferré de France Aquitaine - Poitou-Charentes ;
- M. Jean-François BROU, Directeur général de la société « les Routiers du Sud-Ouest » ;
- M. Pascal LEFEVRE, Directeur général de l'entreprise Sarp Industries Aquitaine Pyrénées (SIAP), représentant le monde économique ;
- Mme NICOLE PIZZAMIGLIA, Vice-Présidente de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux, représentant la chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux ;
- M. Stéphane TOUATI, Directeur de développement de la Société civile Rubi Participations..

Article 2 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 30 JAN. 2014

Le Préfet de Région,


Michel DELPUECH